

Réforme du 3^e cycle des études de médecine

QUE RETENIR ?

Benoît SCHLEMMER

CME de l'AP-HP

Paris

Une réforme en 10 points-clefs

1. **POURQUOI ?** : Mieux répondre aux besoins de santé; aux évolutions de la médecine; aux exigences de lisibilité et de qualité de la formation/standards internationaux
2. **FILIARISATION** de l'ensemble des spécialités : N = 44
 - Spécialités déjà à DES
 - Toutes spécialités « chirurgicales » (- DES chirurgie générale)
 - Nouvelles spécialités médicales : Médecine d'Urgence, Médecine Intensive et Réanimation, Gériatrie, Médecine Légale, Maladies Infectieuses, Médecine vasculaire , *Allergologie*)
 - **Effectifs définis et planifiés (ONDPS-DGOS) par Région/subdivision et par spécialité**
 - **(f) besoins de santé & évolution des métiers et des exercices**

3. **UN SEUL DIPLÔME (= DES)** nécessaire et suffisant pour la **qualification** et l'**exercice** de la spécialité (suppression à terme des DESC et de la majorité des capacités)
 - Le « post-internat » n'est plus nécessaire à la qualification
 - Lien entre formation initiale et formation continue (requalification/2^e DES)

3. **MAQUETTES** de formation des spécialités, axée sur l'**ACQUISITION PROGRESSIVE DES COMPETENCES** de chaque métier

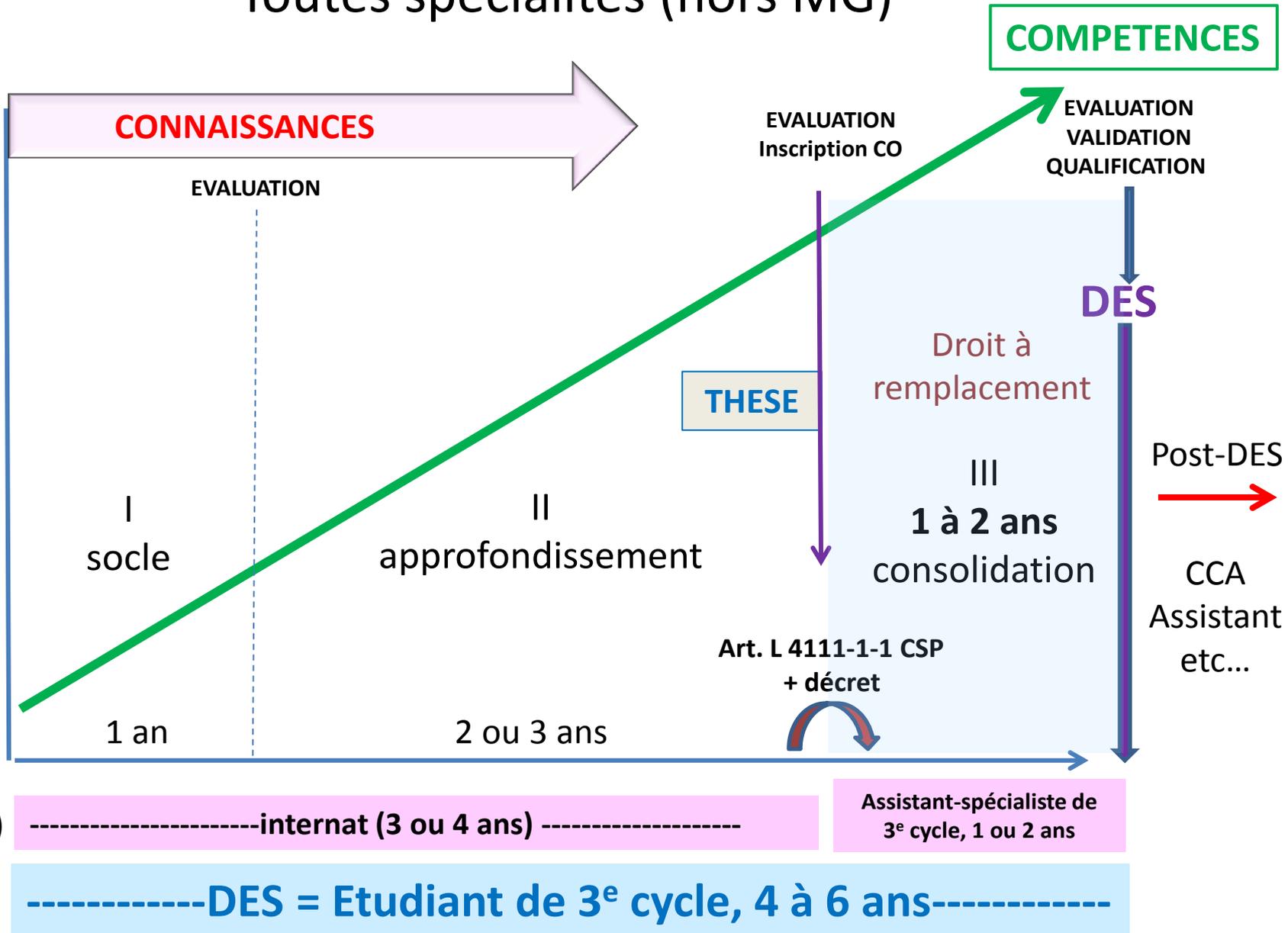
4. **OPTIONS** et **FST** (formations spécialisées transversales), « qualifiantes » et à accès régulé = compétences complémentaires exercées *dans le cadre de la spécialité d'origine*

5. **DUREE DE FORMATION de 4 à 6 ans** (à l'exception de la MG, 3 ans de façon transitoire; + 1 an en ambulatoire à terme)

7. Une organisation de la formation en **3 PHASES** (« socle », « approfondissement » et « consolidation ») : une formation ***plus précoce et plus dense*** dans la spécialité
8. Une **évolution des conditions d'apprentissage au cours de la phase de consolidation** = accélération du processus d'acquisition des compétences du métier; étape « pré-professionnelle » de la formation, en **« autonomie supervisée »** (sous un nouveau statut d'**« assistant spécialiste de 3^{ème} cycle »**)
9. Un **suivi renforcé** des étudiants, une **évaluation** régulière et personnalisée de chaque parcours, appuyée sur un **contrat de formation** et un **portfolio étudiant**
10. Une gouvernance plus collégiale de l'**encadrement** et du **suivi pédagogique individualisé** de chaque étudiant

Dynamique de formation/*Statut*

Toutes spécialités (hors MG)



Entrée dans la réforme : génération 2017

- Décret général 3^e cycle en Conseil d'Etat
- Autres textes : en cours d'élaboration
- Référentiel de compétences de chaque spécialité/métier
 - Projets pédagogiques déclinés par phase (I, II, III)
 - Gradation : acquisition progressive
 - Compétences génériques → TRANSVERSALITE
 - Toutes spécialités
 - Par groupes de spécialités
 - Compétences spécifiques
- Modalités d'affectation en phase III de formation : au + tôt nov. 2020
 - Exclusivement dans **structures/équipes agréées** (y compris en ES privé, en entreprise, en libéral, etc...)
 - Dans même structure/équipe (= stage 1 an, *sauf dispositions particulières* - dérogation)
 - Affectations sur : **Projet professionnel** - vœux étudiants – vœux des responsables de structure d'accueil - classement ECN

Agréments

- Agréments des structures/équipes d'accueil
 - Projets pédagogiques déclinés par phase (I, II, III)
 - Critères : activité – encadrement – nombre de DES
 - Définition des conditions d'exercice en phase III
- Entrée de nouveaux partenaires dans le système de formation : à côté du CHU et des CH
 - Établissements et structures « privés »
 - Libéral
 - Ambulatoire

A quelles conditions ?

Merci de votre attention